



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

## PROCES VERBAL

### *SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 MARS 2012 A 19H30*

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 29 février 2012, s'est assemblé, en date du mercredi 7 mars 2012 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal.

*A l'ouverture de la séance :*

**Présents :** Mmes et MM. Robert CABE, Jean-Jacques LABADIE, Florence GACHIE, Bernard BEZINEAU, Michel LABORDE, Josette HAMON, Michel BAQUE, Véronique BOUDEY, Bernard BETNA, Michèle DUBOSCQ, Christian ROSSO, Christine BEYRIERE, Denis BREVET, Catherine POMMIES, Alain LAFFARGUE, Dominique LOURENÇO, Jean-Jacques PUCHIEU, Françoise GARDERE, Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Claude POMIES, Bernadette JOURDAN.

**Procurations :** Mme Gilberte PANDARD à M. Michel LABORDE ; M. Jérémy MARTI à M. Bernard BEZINEAU ; Mme Laurianne DUSSAU à M. Jean-Jacques LABADIE ; Mme Martine MARAILHAC à Mme Michèle DUBOSCQ ; M. Jean-Claude DARRACQ-PARRIES à M. Xavier LAGRAVE ; Mme Elisabeth GAYRIN à M. Claude POMIES.

**Excusée :** Mme Sophie CASSOU.

**Secrétaire de séance :** Mme Florence GACHIE.

*A l'ouverture de la séance :*

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**  
**Conseillers Municipaux présents : 22**  
**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 6**  
**Conseillers Municipaux excusés : 1**

# 1- COMMUNICATIONS

---

Pour ouvrir cette séance du Conseil Municipal, M. le Maire est revenu sur les suites données par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Aquitaine au vœu émis par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2012 et aux démarches entreprises par la ville et le Conseil Général des Landes visant à ce que cet organisme accorde à la polyclinique "*Les Chênes*" d'Aire sur l'Adour un agrément en chirurgie digestive cancérologique pour permettre le traitement, sur place, de l'ensemble des patients concernés par ces pathologies et éviter ainsi que ces patients ne doivent aller sur Pau, Dax, Auch ou Mont de Marsan pour se faire soigner.

M. le Maire a ainsi précisé que l'ARS avait entendu le vœu de la ville et que la polyclinique "*Les Chênes*" pourrait donc réaliser cette activité de chirurgie digestive cancérologique pour tout le bassin de vie.

Les efforts conjoints de la ville et du Conseil Général sur ce dossier ont ainsi porté leurs fruits...

Par ailleurs, l'ARS a également informé le Conseil Général de l'attribution d'un "Pet scan" pour le Département qui sera basé à Mont de Marsan. Cet équipement de pointe manquait dans le Département, son attribution est donc une très bonne nouvelle pour tous les patients landais.

M. le Maire a fait un point sur les opérations de recensement de la population récemment menées sur la commune. Il apparaît ainsi que la commune compte, notamment en centre-ville, de nombreux logements vacants (les agents recenseurs ont souvent trouvé portes closes dans leurs tournées)... Il y a donc le risque de voir la population diminuer au final comparé aux derniers chiffres du recensement.

Les résultats officiels de ce recensement ne seront cependant transmis que dans quelques mois à la ville.

Enfin, M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prise en application de délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature le 5 décembre 2011 d'une convention de financement avec le Conseil Général des Landes concernant la 2<sup>nd</sup>e tranche des travaux de restauration de la Halle aux Grains (consolidation des murs).
- Signature le 16 décembre 2011 de la délégation de service public (contrat d'affermage) pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des festivités de la ville à l'exception des courses landaises de tous types avec l'Empresa Taurine Bilucha - Jean Biondi (délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011).
- Signature le 9 janvier 2012 d'un avenant n°1 à la convention précédemment signée avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques et Préventives) relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive au niveau du parvis de la Cathédrale et de la cour de l'Hôtel de Ville.
- Signature le 14 janvier 2012 d'un procès-verbal de mise à disposition de terrains avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques et Préventives) relatif à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive au niveau du parvis de la Cathédrale et de la cour de l'Hôtel de Ville.
- Signature le 31 janvier 2012 d'une convention d'occupation temporaire de locaux scolaires au profit de la commune au niveau du Lycée Gaston Crampe avec la Région Aquitaine et le Lycée Gaston Crampe (délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2012).
- Signature le 1<sup>er</sup> février 2012 d'un procès-verbal de fin de chantier avec l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques et Préventives) relatif à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive au niveau du parvis de la Cathédrale et de la cour de l'Hôtel de Ville.
- Décision municipale du 13 février 2012 portant vente de 20 m<sup>3</sup> de bois de la commune au profit de M. Lalanne.

## 2- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JANVIER 2012 (*DELIBERATION N°2012-22*)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mardi 31 janvier 2012.

## 3- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 - BUDGET PRINCIPAL (*DELIBERATION N°2012-23*)

Il a été rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif retrace l'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2011 en reprenant toutes les opérations (opérations financières, dépenses et recettes) effectuées par l'ordonnateur (en l'occurrence M. le Maire) pendant l'exercice précédent (année civile 2011) et se présente matériellement comme le Budget primitif avec notamment deux sections (investissement et fonctionnement) et une même numérotation des chapitres et des articles que pour le Budget communal. De plus, le Compte Administratif présente également divers états annexes permettant de mieux apprécier la situation financière de la commune ainsi que divers renseignements statistiques.

Le Compte Administratif retrace, de la sorte, toutes les opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'année civile 2011 et permet également de connaître l'état des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres). Ces restes à réaliser entrent ainsi dans la détermination du résultat final du Compte Administratif.

L'arrêté des comptes 2011 permet donc de déterminer le résultat de la section de fonctionnement et de connaître le solde d'exécution de la section d'investissement pour l'année 2011 ainsi que les restes à réaliser (en fonctionnement et en investissement) qui seront reportés au Budget primitif de l'exercice 2012. Sur la base de l'ensemble des documents communiqués avec leur convocation aux membres du Conseil Municipal et du Compte Administratif 2011, il était donc désormais proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte Administratif 2011 de la commune (Budget principal).

Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 5 absents (*M. Xavier LAGRAVE, Mme Sonia GUIDOLIN, M. Jean-Claude DARRACQ-PARRIES, Mme Elisabeth GAYRIN et M. Claude POMIES*), le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques LABADIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 (Budget principal) tel que dressé par M. Robert CABÉ, Maire et ordonnateur,

LUI A DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2011 du Budget principal qui peut ainsi se résumer comme suit :

<b>Budget Principal</b>						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Résultat reporté	0	0	4761,73	0	4761,73	0
Opérations de l'exercice	6.890.073,39	7.374.898,23	2.771.779,83	3.079.714,18	9.661.853,22	10.454.612,41
<b>TOTAUX</b>	<b>6.890.073,39</b>	<b>7.374.898,23</b>	<b>2.776.541,56</b>	<b>3.079.714,18</b>	<b>9.666.614,95</b>	<b>10.454.612,41</b>
Résultat de clôture		484.824,84		303.172,62		787.997,46
Restes à réaliser	0	0	582.535,11	89.934,65	582.535,11	89.934,65

<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	6.890.073,39	7.374.898,23	3.359.076,67	3.169.648,83	10.249.150,06	10.544.547,06
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>484.824,84</b>	<b>189.427,84</b>			<b>295.397,00</b>

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

A CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2011 (Budget principal), tel qu'établi par M. le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A RECONNU la sincérité des restes à réaliser.

A ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif (Budget principal) de la commune pour l'exercice 2011 a ainsi été arrêté par 22 voix pour et 5 absentions (M. Xavier LAGRAVE, Mme Sonia GUIDOLIN, M. Jean-Claude DARRACQ-PARRIES, Mme Elisabeth GAYRIN et M. Claude POMIES) par le Conseil Municipal.

*Conformément notamment aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert CABÉ, Maire, n'a pas pris part au vote de la délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal lors du vote des Comptes Administratifs 2011 de la commune.*

Dans ce cadre et sur la base des documents précédemment communiqués avec leur convocation aux membres du Conseil Municipal, il a été rappelé le choix de la ville, en 2011, de ne pas augmenter la fiscalité. Ce choix a ainsi impacté le résultat de la section de fonctionnement 2011 qui est en retrait comparé aux années précédentes (484.825 euros).

Le résultat de la gestion communale (Budget principal) pour 2011 se solde :

- Par un excédent de la section de fonctionnement de 484 824,84 euros.
- Par un déficit de la section d'investissement réalisé et restant à réaliser de 189 427,84 euros.
- Par un excédent global au 31 décembre 2011 de 295 397 euros.

Il reviendra au Conseil Municipal de décider ultérieurement de l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté au sortir de l'exercice 2011 (484 824,84 euros).

Les résultats du Compte Administratif 2011 (Budget principal) de la ville ont ainsi été présentés en détail aux élus municipaux sur la base des nombreux documents en leur possession.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souligné que l'augmentation des produits fiscaux constatée en 2011 était liée à une hausse des bases fiscales et non des taux qui ont été gelés.

M. Lagrave a certes constaté une baisse des dotations de l'Etat versées à la ville mais dans des proportions moindres que les années précédentes.

M. Lagrave a également constaté, avec satisfaction, une baisse des dépenses d'achat de fournitures, de voirie... mais a regretté la hausse des dépenses de maintenance qui pourraient être diminuées à son sens. Coté investissements, M. Lagrave a rappelé ses divergences sur l'opportunité de réaliser certains investissements dont les travaux de rénovation de la Halle aux Grains, ...

Globalement, M. Lagrave a précisé son accord de principe sur la gestion des dépenses et recettes de fonctionnement en 2011 et son désaccord sur des choix d'investissements faits par la commune, d'où l'abstention des élus de sa liste sur ce Compte Administratif 2011 (Budget principal).

M. Bézineau, Adjoint au Maire, a précisé, au titre des élus de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", que ce Compte Administratif 2011 était "sans surprise" et conforme aux engagements pris par la commune lors du vote du Budget primitif 2011.

Il a également été précisé que ce qui est très préoccupant à l'heure actuelle c'est que les collectivités locales sont dans le collimateur du gouvernement qui entend associer, de gré ou de force, ces dernières à la diminution de son déficit alors même qu'elles ont obligation de voter leurs Budgets en équilibre à la différence de l'Etat.

Or, affaiblir les collectivités locales c'est affaiblir l'investissement public et donc la croissance et l'emploi. Si cette baisse du soutien de l'Etat couplée aux difficultés d'accès aux prêts bancaires se poursuivent, il y aura des choix douloureux à faire...

Quant aux remarques faites par M. Lagrave, il a été répondu que ces dernières étaient désormais "habituelles" et que concernant la hausse des dépenses de maintenance, il fallait bien réparer les matériels et chaudières quand il y avait des pannes qui les rendaient indisponibles !

M. Lagrave a une position bien difficile puisqu'il s'abstient sur les résultats du Compte Administratif 2011 de la ville alors qu'il vote pour celui de la Communauté de Communes alors que le gestionnaire est le même !

Mme Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "*Ensemble pour une Aire nouvelle*", a souligné qu'ayant voté pour le Budget primitif 2011, elle restera en cohérence et a donc voté pour ce Compte Administratif 2011 avec un bémol cependant : la hausse des subventions municipales aux associations car à son sens, la ville pourrait "critérer" ses aides pour favoriser les plus dynamiques, celles qui recherchent d'autres sources de financement que les seules aides publiques..

Il a été répondu qu'il s'agissait là d'un dossier très sensible car les associations sont plus soucieuses d'une stabilité du soutien financier municipal que de la répartition des subventions entre associations.

M. Bézineau a souligné, pour sa part, qu'une réflexion pourrait cependant être engagée en ce sens en 2012 tout en rappelant l'importance du tissu associatif local pour la ville.

#### **4- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 - BUDGET ANNEXE "CUISINES CENTRALES" (DELIBERATION N°2012-24)**

Sur la base de l'ensemble des documents communiqués avec leur convocation aux membres du Conseil Municipal et du Compte Administratif 2011, il était désormais proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte Administratif 2011 de la commune (Budget annexe "*Cuisines centrales*").

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques LABADIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 (Budget annexe "*Cuisines centrales*") tel que dressé par M. Robert CABÉ, Maire et ordonnateur,

LUI A DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2011 du Budget annexe "*Cuisines centrales*" qui peut ainsi se résumer comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE "CUISINES CENTRALES"</b>						
<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Résultat reporté	0	22.729,63	0	0	0	22.729,63
Opérations de l'exercice	975.117,29	982.601,28	0	0	975.117,29	982.601,28
<b>TOTAUX</b>	<b>975.117,29</b>	<b>1.005.330,91</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>975.117,29</b>	<b>1.005.330,91</b>
Résultat de clôture		30.213,62		0		30.213,62

Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	975.117,29	1.005.330,91	0	0	975.117,29	1.005.330,91
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>30.213,62</b>		<b>0</b>		<b>30.213,62</b>

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

A CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2011 (Budget annexe "Cuisines centrales"), tel qu'établi par M. le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A RECONNU la sincérité des restes à réaliser.

A ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2011 (Budget annexe "Cuisines centrales") a ainsi été arrêté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

*Conformément notamment aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert CABÉ, Maire, n'a pas pris part au vote de la délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal lors du vote des Comptes Administratifs 2011 de la commune.*

## **5- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 - BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES" (DELIBERATION N°2012-25)**

Sur la base de l'ensemble des documents communiqués avec leur convocation aux membres du Conseil Municipal et du Compte Administratif 2011, il était désormais proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte Administratif 2011 de la commune (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes").

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques LABADIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") tel que dressé par M. Robert CABÉ, Maire et ordonnateur,

LUI A DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2011 du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" qui peut ainsi se résumer comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES"</b>						
<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Résultat reporté	0	0	0	589.847,49	0	589.847,49
Opérations de l'exercice	585.064,22	585.064,22	423.569,05	40.152,51	1.008.633,27	625.216,73
<b>TOTAUX</b>	<b>585.064,22</b>	<b>585.064,22</b>	<b>423.569,05</b>	<b>630.000,00</b>	<b>1.008.633,27</b>	<b>1.215.064,22</b>
Résultat de clôture		0		206.430,95		206.430,95

Restes à réaliser	27.573,64	0	0	0	27.573,64	0
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>612.637,86</b>	<b>585.064,22</b>	<b>423.569,05</b>	<b>630.000,00</b>	<b>1.036.206,91</b>	<b>1.215.064,22</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>	<b>27.573,64</b>			<b>206.430,95</b>		<b>178.857,31</b>

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

A CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2011 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes"), tel qu'établi par M. le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A RECONNU la sincérité des restes à réaliser.

A ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2011 (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") a ainsi été arrêté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

*Conformément notamment aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert CABÉ, Maire, n'a pas pris part au vote de la délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal lors du vote des Comptes Administratifs 2011 de la commune.*

## **6- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 - BUDGET ANNEXE "GARAGES" (DELIBERATION N°2012-26)**

Sur la base de l'ensemble des documents communiqués avec leur convocation aux membres du Conseil Municipal et du Compte Administratif 2011, il était désormais proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte Administratif 2011 de la commune (Budget annexe "Garages").

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques LABADIE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011 (Budget annexe "Garages") tel que dressé par M. Robert CABÉ, Maire et ordonnateur,

LUI A DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2011 du Budget annexe "Garages" qui peut ainsi se résumer comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE "GARAGES"</b>						
<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Résultat reporté	0	0	3117,96	0	3117,96	0
Opérations de l'exercice	1553,51	36.181,03	32.993,10	4285,69	34.546,61	40.466,72
<b>TOTAUX</b>	<b>1553,51</b>	<b>36.181,03</b>	<b>36.111,06</b>	<b>4285,69</b>	<b>37.664,57</b>	<b>40.466,72</b>
Résultat de clôture		34.627,52	31.825,37			2802,15
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0

<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	1553,51	36.181,03	36.111,06	4285,69	37.664,57	40.466,72
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>34.627,52</b>	<b>31.825,37</b>			<b>2802,15</b>

*Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.*

A CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2011 (Budget annexe "Garages"), tel qu'établi par M. le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

A RECONNU la sincérité des restes à réaliser.

A ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2011 (Budget annexe "Garages") a ainsi été arrêté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

*Conformément notamment aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Robert CABÉ, Maire, n'a pas pris part au vote de la délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal lors du vote des Comptes Administratifs 2011 de la commune.*

## **7- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011 - BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°2012-27)**

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que faisant suite à la délibération de la présente séance du Conseil Municipal approuvant le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2011, il convenait désormais pour l'Assemblée de se prononcer sur le Compte de Gestion pour l'exercice 2011 tel que dressé par M. Philippe Guillon, Receveur Municipal.

Le Compte de Gestion reprend ainsi l'ensemble des opérations budgétaires constatées au titre de la gestion au cours de l'exercice 2011 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable. Le Compte de Gestion retrace donc, non seulement les opérations budgétaires et celles faites avec des tiers, mais aussi les opérations de trésorerie, les mouvements du patrimoine et des valeurs d'exploitation.

Le Compte de Gestion, établi en fonction de la clôture de la gestion, comprend, de la sorte, le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'exercice 2011 ainsi que toutes les opérations internes prises en vertu du "Plan Comptable".

Il présente la situation générale des opérations de gestion de la commune en distinguant : la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ; la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels ; l'excédent définitif des recettes, ...

Ces résultats sont ainsi conformes aux résultats du Compte Administratif 2011 qui a été approuvé au cours de cette même séance.

M. le Maire a donc soumis au Conseil Municipal ledit Compte de Gestion (Budget principal) pour l'entendre, en débattre et l'arrêter.

Après s'être assuré que M. le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures,



Après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 5 absentions (M. Xavier LAGRAVE, Mme Sonia GUIDOLIN, M. Jean-Claude DARRACQ-PARRIES, Mme Elisabeth GAYRIN et M. Claude POMIES), le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2011 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, A ARRETE, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget principal de l'exercice 2011 :

Budget Principal							
Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Balance de sortie	
Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
72.137.077,85	72.137.077,85	32.686.996,35	31.894.237,16	9.999.251,78	10.792.010,97	79.536.504,69	79.536.504,69

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget principal) de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, A ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Budget Principal						
	Résultat a la cloture de l'exercice (2010)		Part affectée (2011)	Résultat de l'exercice (2011)	Résultat de cloture de l'exercice (2011)	
	Déficit	Excédent	Part	Résultat	Déficit	Excédent
Section d'Investissement	4761,73		0	307.934,35		303.172,62
Section de Fonctionnement		636.677,84	636.677,84	484.824,84		484.824,84
TOTAL		631.916,11	636.677,84	792.759,19		787.997,46

A CONSTATE la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2011.

A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2011 tel que dressé par M. le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

## 8- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011 - BUDGET ANNEXE "CUISINES CENTRALES" (DELIBERATION N°2012-28)

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que faisant suite à la délibération de la présente séance du Conseil Municipal approuvant le Compte Administratif (Budget annexe "Cuisines centrales") de la commune pour l'exercice 2011, il convenait désormais pour l'Assemblée de se prononcer sur le Compte de Gestion (Budget annexe "Cuisines centrales") pour l'exercice 2011 tel que dressé par M. Philippe Guillon, Receveur Municipal.

Ces résultats sont ainsi conformes aux résultats du Compte Administratif 2011 (Budget annexe "Cuisines centrales") qui a été approuvé au cours de cette même séance.

M. le Maire a donc soumis au Conseil Municipal ledit Compte de Gestion (Budget annexe "Cuisines centrales") pour l'entendre, en débattre et l'arrêter.

Après s'être assuré que M. le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2011 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, A ARRETE, comme suit le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe "*Cuisines centrales*" de l'exercice 2011 :

<b>Budget Annexe "Cuisines centrales"</b>							
<b>Balance d'entrée</b>		<b>Opérations non budgétaires</b>		<b>Opérations budgétaires</b>		<b>Balance de sortie</b>	
<i>Débts</i>	<i>Crédts</i>	<i>Débts</i>	<i>Crédts</i>	<i>Débts</i>	<i>Crédts</i>	<i>Débts</i>	<i>Crédts</i>
43.386,25	43.386,25	3.914.735,67	3.907.251,68	985.580,15	993.064,14	1.055.089,90	1.055.089,90

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe "*Cuisines centrales*") de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, A ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

<b>Budget Annexe "Cuisines Centrales"</b>						
	<b>Résultat a la cloture de l'exercice (2010)</b>		<b>Part affectée (2011)</b>	<b>Résultat de l'exercice (2011)</b>	<b>Résultat de cloture de l'exercice (2011)</b>	
	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Part</i>	<i>Résultat</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
Section d'Investissement		0	0	0		0
Section de Fonctionnement		22.729,63	0	7483,99		30.213,62
<b>TOTAL</b>		22.729,63	0	7483,99		30.213,62

A CONSTATE la conformité entre le Compte Administratif et les Compte de Gestion (Budget annexe "*Cuisines centrales*") pour l'exercice 2011.

A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget annexe "*Cuisines centrales*") pour l'exercice 2011 tel que dressé par M. le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

## **9- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011 - BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES" (DELIBERATION N°2012-29)**

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que faisant suite à la délibération de la présente séance du Conseil Municipal approuvant le Compte Administratif (Budget annexe relatif au lotissement communal "*Les Chênes*") de la commune pour l'exercice 2011, il convenait désormais pour l'Assemblée de se prononcer sur le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "*Les Chênes*") pour l'exercice 2011 tel que dressé par M. Philippe Guillon, Receveur Municipal.

Ces résultats sont ainsi conformes aux résultats du Compte Administratif 2011 (Budget annexe relatif au lotissement communal "*Les Chênes*") qui a été approuvé au cours de cette même séance.

M. le Maire a donc soumis au Conseil Municipal ledit Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "*Les Chênes*") pour l'entendre, en débattre et l'arrêter.

Après s'être assuré que M. le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2011 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, A ARRETE, comme suit le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes" de l'exercice 2011 :

<b>Budget Annexe</b>							
<b>Lotissement communal "Les Chênes"</b>							
<b>Balance d'entrée</b>		<b>Opérations non budgétaires</b>		<b>Opérations budgétaires</b>		<b>Balance de sortie</b>	
<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>	<i>Débits</i>	<i>Crédits</i>
630.000,00	630.000,00	1.634.168,24	2.017.584,78	1.008.633,27	625.216,73	1.199.343,18	1.199.343,18

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, A ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

<b>Budget Annexe</b>						
<b>Lotissement communal "Les Chênes"</b>						
	<b>Résultat a la cloture de l'exercice (2010)</b>		<b>Part affectée (2011)</b>	<b>Résultat de l'exercice (2011)</b>	<b>Résultat de cloture de l'exercice (2011)</b>	
	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Part</i>	<i>Résultat</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
Section d'Investissement		589.847,49	0	- 383.416,54		206.430,95
Section de Fonctionnement		0	0	0		0
<b>TOTAL</b>		589.847,49	0	- 383.416,54		206.430,95

A CONSTATE la conformité entre le Compte Administratif et les Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2011.

A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2011 tel que dressé par M. le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

## **10- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011 - BUDGET ANNEXE "GARAGES" (DELIBERATION N°2012-30)**

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que faisant suite à la délibération de la présente séance du Conseil Municipal approuvant le Compte Administratif (Budget annexe "Garages") de la commune pour l'exercice 2011, il convenait désormais pour l'Assemblée de se prononcer sur le Compte de Gestion (Budget annexe "Garages") pour l'exercice 2011 tel que dressé par M. Philippe Guillon, Receveur Municipal.

Ces résultats sont conformes aux résultats du Compte Administratif 2011 (Budget annexe "") qui a été approuvé au cours de cette même séance.

M. le Maire a donc soumis au Conseil Municipal ledit Compte de Gestion (Budget annexe "") pour l'entendre, en débattre et l'arrêter.

Après s'être assuré que M. le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2010 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, A ARRETE, comme suit le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe "Garages" de l'exercice 2011 :

Budget Annexe "Garages"							
Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Balance de sortie	
Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
54.245,38	54.245,38	205.614,02	199.693,91	38.308,49	44.228,60	57.806,20	57.806,20

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe "Garages") de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, A ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Budget Annexe "Garages"						
	Résultat a la cloture de l'exercice (2010)		Part affectée (2011)	Résultat de l'exercice (2011)	Résultat de cloture de l'exercice (2011)	
	Déficit	Excédent	Part	Résultat	Déficit	Excédent
Section d'Investissement	3117,96		0	- 28.707,41	31.825,37	
Section de Fonctionnement		4285,69	4285,69	34.627,52		34.627,52
TOTAL		1167,73	4285,69	5920,11		2802,15

A CONSTATE la conformité entre le Compte Administratif et les Compte de Gestion (Budget annexe "Garages") pour l'exercice 2011.

A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget annexe "Garages") pour l'exercice 2011 tel que dressé par M. le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

## 11- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) - 2012 (DELIBERATION N°2012-31)

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que conformément notamment aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y avait obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3500 habitants de procéder à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote de leur budget primitif.

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière ne donnent cependant aucune indication précise sur le contenu même de ce débat et sur les documents à transmettre préalablement aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Ce débat doit ainsi être un cadre pour discuter des orientations budgétaires qui seront affichées ultérieurement dans le cadre du Budget primitif 2012 (Budget principal et Budgets annexes) de la commune sachant cependant que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel (pas de vote pour

ou contre) mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin de permettre aux services préfectoraux de s'assurer du respect des dispositions légales susmentionnées.

Un document a donc été transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des Conseillers Municipaux visant à servir de base à ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2012 de la ville d'Aire sur l'Adour et était axé sur 4 grands points : perspectives économiques pour 2012 (contexte économique et finances publiques), loi de finances 2012 et loi de finances rectificative pour 2011 (exclusivement pour les dispositions concernant les communes hors textes liés à la réforme de la TP notamment), approche prospective des orientations prévisionnelles du Budget communal 2012 (fonctionnement et investissement / Budget principal et Budgets annexes).

Au regard notamment du document servant de base au Débat d'Orientation Budgétaire 2012 précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal (Budget principal et Budgets annexes), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu avoir débattu sur les orientations générales du Budget de la ville d'Aire sur l'Adour pour l'exercice 2012 (Budget principal et Budgets annexes).

M. le Maire est très largement revenu en séance sur le document précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des Conseillers Municipaux et visant à servir de base à ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2012 de la ville.

A cette occasion, Mme Gachie, Adjointe au Maire, a fait un point sur le déroulement des travaux d'aménagement des rues du centre ville qui se déroulent bien. Le retard pris au tout début du chantier (suite à la découverte de réseaux non indiqués au départ) se résorbe petit à petit.

M. Laborde, Adjoint au Maire, s'est inquiété de ne pas voir dans les projets d'investissement 2012 de la ville, de sommes consacrées à la mise en accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public) municipaux (qui doivent pourtant être tous accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

M. le Maire a répondu que cette mise en accessibilité se ferait notamment à l'occasion de la réhabilitation de bâtiments : marché couvert, médiathèque, ... et qu'une somme serait également prévue pour la mise en accessibilité des arènes (seule ERP municipale de 1<sup>ère</sup> catégorie).

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire un élan d'avenir*", a souligné que la situation économique nationale et internationale était à l'attentisme économique...

M. Lagrave s'est également insurgé contre la volonté de l'Etat d'imposer aux collectivités locales une manière de gérer leurs dépenses (personnels, ...). Les élus sont assez grands pour cela et les électeurs tranchent sur la bonne gestion des collectivités locales via les élections !

M. Lagrave a souligné la nécessité pour la ville de maîtriser mieux encore ses dépenses et de baisser ses dépenses en matière notamment de charges à caractère général.

M. le Maire a répondu qu'il était difficile de comprendre la position de M. Lagrave qui critique en séance les actions d'un gouvernement qu'il soutient par ailleurs...

Concernant le régime indemnitaire des personnels municipaux, M. Lagrave s'est félicité qu'une partie du traitement lié au non-remplacement d'un agent partant à la retraite en 2012 soit consacré à la revalorisation du régime indemnitaire des personnels.

M. le Maire a répondu qu'il aurait préféré une augmentation de la valeur du point par le gouvernement soutenu par M. Lagrave et que la hausse du pouvoir d'achat des fonctionnaires ne passe pas que par le régime indemnitaire mais par des mesures nationales plus égalitaires.

M. Lagrave a enfin rappelé son souhait de voir la commune entreprendre des travaux d'aménagement au niveau de l'Avenue du IV Septembre, de la Rue de la Gare et de la Route de Subéhargues sans oublier la création de pistes cyclables sur le territoire communal (demandes reformulées tous les ans...).

M. Lagrave s'est enfin prononcé pour le maintien du soutien financier municipal au monde associatif local à un niveau élevé.

M. le Maire a souligné que la commune allait, en 2012, refaire les rues du centre ville, rénover le marché couvert, couvrir deux courts de tennis, etc... On ne peut pas tout faire et en rajouter toujours plus, ce n'est pas réaliste sauf à augmenter fortement la fiscalité locale et voir la dette exposer...

*Note :*

Le document servant de base au Débat d'Orientation Budgétaire 2012 est consultable sur le site Internet de la ville ([Http://www.aire-sur-adour.fr](http://www.aire-sur-adour.fr)).

## **12- COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR - MODIFICATION DES STATUTS (DELIBERATION N°2012-32)**

---

Par délibération en date du 3 février 2012 le nouveau Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (issue de la fusion des Communautés de Communes du Léz et de l'Adour et d'Aire sur l'Adour) a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes dont la ville est membre.

Il revenait ainsi désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

Modification statutaire qui doit notamment permettre de :

- Préciser les compétences de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour en matière scolaire et de mise en œuvre d'un réseau de lecture publique,
- De prendre de nouvelles compétences en matière de gestion de la restauration scolaire, de restauration sociale (EHPAD, portage de repas à domicile, fourniture des centres de loisirs et de vacances), de rénovation du centre d'accueil médico-social et administratif "Saint Louis" à Aire sur l'Adour,
- De restituer la gestion des chemins ruraux aux communes appartenant auparavant à la Communauté de Communes du Léz et de l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

## **13- REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - SECTEUR DU LIEU DIT "DESPAGNET" (DELIBERATION N°2012-33)**

---

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune peut être révisé par délibération du Conseil Municipal après enquête publique.

Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité ou lorsque la révision a pour objet l'extension de zones constructibles (dès lors que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable - et ne comporte pas de graves risques de nuisance), elle peut, à l'initiative de la commune, être effectuée selon une procédure simplifiée.

Dans ce cas, le Maire doit saisir le Conseil Municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément notamment aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le projet porté par la société Labat Assainissement-Vidange en vue de l'extension d'une installation de valorisation de déchets urbains et d'industries agroalimentaires au niveau du secteur du lieu dit "Despagnet" à Aire sur l'Adour doit s'effectuer sur des terrains qui sont actuellement classés en zone A du PLU, zonage qui ne permet cependant pas l'extension d'une installation de valorisation de déchets urbains et d'industries agroalimentaires.

En date du 23 novembre 2011, la DREAL Aquitaine (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), Autorité Environnementale, a ainsi rappelé que le projet étant situé en zone A, qui ne permet d'implanter que des installations classées directement liées à l'activité agricole (c'est le cas des installations de prétraitement des boues et matières de vidange en vue de leur valorisation agricole), le projet dans sa globalité ne pourrait être autorisé qu'après modification du PLU de la commune.

Il y avait donc désormais nécessité, afin que ce projet puisse voir le jour, de procéder à une révision simplifiée du PLU ayant pour objectif de permettre l'extension d'une installation de valorisation de déchets urbains et d'industries agroalimentaires au niveau du secteur du lieu dit "Despagnet" à Aire sur l'Adour (projet innovant porté par la société Labat Assainissement-Vidange).

A noter que les terrains objets de cette révision simplifiée sont actuellement classés en zone A du PLU, ne sont soumis à aucune servitude au titre des sites ou des monuments historiques, ne sont pas inclus dans un périmètre de captage d'eau potable et sont en zone "blanche" du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondables) et que ce projet de révision simplifiée du PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, par délibération en date du 31 janvier 2012, le Conseil Municipal a précédemment émis un avis favorable de principe à la demande d'autorisation présentée par la société Labat Assainissement-Vidange en vue de l'extension d'une installation de valorisation de déchets urbains et d'industries agroalimentaires comprenant également l'extension du plan d'épandage des effluents de l'entreprise.

Considérant ce projet innovant et créateur de valeur ajoutée et d'emplois pour la commune, la nécessité de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises sur le territoire communal mais aussi la création et le maintien d'emplois et le développement de technologies environnementalement performantes et que ce projet de révision simplifiée du PLU ne portait pas atteinte à l'économie générale du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et ne comportait pas de graves risques de nuisance et l'intérêt général présenté par une telle mesure, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ayant pour objectif de permettre l'extension d'une installation de valorisation de déchets urbains et d'industries agroalimentaires au niveau du secteur du lieu dit "Despagnet" à Aire sur l'Adour (projet innovant porté par la société Labat Assainissement-Vidange).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé de lancer la concertation sur ce projet de révision simplifiée du PLU et d'en fixer les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération en Mairie et sur les lieux du projet et transmission aux institutions ci-après mentionnées,
- Avis dans le journal municipal "Vivre à Aire" et sur le site Internet de la Mairie,
- Mise à disposition du dossier en Mairie dès son élaboration,
- Un registre public destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,
- Possibilité d'écrire à M. le Maire à l'adresse de la Mairie,
- Examen conjoint des personnes publiques associées.

La commune se réserve le droit de mettre en place toute autre modalité de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera. La délibération du Conseil Municipal qui approuvera la révision simplifiée du PLU pourra simultanément tirer le bilan de la concertation organisée.

Conformément notamment aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

De plus, cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné notamment à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au registre des délibérations de la commune.

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation pour cette révision simplifiée et a été autorisé à signer tout contrat, avenant ou convention nécessaire à l'élaboration de ce dossier de révision simplifiée.

Cette délibération sera transmise notamment à M. le Préfet des Landes ; M. le Directeur de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) d'Aquitaine ; M. le Président du Conseil Général des Landes ; M. le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ; M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes ; M. le Président de la Chambre des Métiers des Landes ; M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes ; M. le Président de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour ; M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité Pau - Eauze ; M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine ; M. le Président de l'Institution Adour ; M. le Président de la CDCEA (Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles) des Landes ; M. le Maire de Barcelonne du Gers ; M. le Maire de Segos ; M. le Maire de Lannux ; M. le Maire de Bernède ; M. le Maire de Vergoignan ; M. le Maire du Houga ; M. le Maire de Sorbets ; M. le Maire de Cazerès sur l'Adour ; M. le Maire de Duhort-Bachen ; M. le Maire de Latrille ; M. le Maire de Bahus-Soubiran.

## **14- MODIFICATION DU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR A LA SEML "GASCOGNE ENERGIE SERVICES"** **(DELIBERATION N°2012-34)**

---

Par délibération en date du 4 novembre 2009, le Conseil Municipal a précédemment autorisé la signature du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services". Via ce traité d'apport partiel d'actifs, il s'agissait ainsi pour la commune de faire apport à la SEML "Gascogne Energie Services" des éléments d'actifs et passifs, droits et valeurs liés aux activités de l'électricité, du gaz et de diversification à l'exception de certains actifs ou passifs que la commune entendait conserver (dont le siège social notamment).

Aux termes des dispositions de l'article 2.5.1 du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services" précédemment signé entre les deux structures :

*"Si dans un délai de 3 ans à dater de la fin de l'année de réalisation de l'apport, un actif non enregistré au 30 juin 2009 ou ne figurant pas dans la situation au 31 décembre 2008, ayant une cause ou une origine antérieure à cette date, venait à se révéler, la SEML serait tenue d'en informer la commune et de rembourser cette dernière du supplément d'actif en résultant, ceci uniquement au-delà d'un montant de 50 000 € HT par évènement. La SEML s'engage à verser la somme correspondante à la première réquisition de la commune ou de tout tiers substitué. (...)*

*La commune sera tenue de désintéresser la SEML et de rembourser cette dernière de l'entier passif aux deux conditions suivantes :*

*- Révélation, à compter de la date d'effet de l'apport et jusqu'au 30 juin 2012 d'un passif non enregistré au 30 juin 2009 ou ne figurant pas dans la situation au 31 décembre 2008 et ayant une cause ou une origine antérieure à ces dates ;*

*- Ce passif est supérieur à 50 000 € HT par évènement.*

*Cette clause vise notamment tout passif d'origine fiscale ou sociale.*

*Pour l'application de la présente clause, la commune s'engage à verser la somme correspondante à la première réquisition de la SEML ou de tout tiers substitué".*

Or, il y avait nécessité aujourd'hui, pour des raisons pratiques et d'intérêt général, d'apporter une modification à cet article afin de disposer d'éléments budgétaires et comptables sûrs pour les deux parties.

Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté d'apporter la modification suivante au traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services" précédemment signé entre les parties, concernant les dispositions de l'article 2.5.1 dudit traité :

Les éléments :

*"Si dans un délai de 3 ans à dater de la fin de l'année de réalisation de l'apport, un actif non enregistré au 30 juin 2009 ou ne figurant pas dans la situation au 31 décembre 2008, ayant une cause ou une origine antérieure à cette date, venait à se révéler, la SEML serait tenue d'en informer la commune et de*



rembourser cette dernière du supplément d'actif en résultant, ceci uniquement au-delà d'un montant de 50 000 € HT par évènement. La SEML s'engage à verser la somme correspondante à la première réquisition de la commune ou de tout tiers substitué. (...)

La commune sera tenue de désintéresser la SEML et de rembourser cette dernière de l'entier passif aux deux conditions suivantes :

- Révélation, à compter de la date d'effet de l'apport et jusqu'au 30 juin 2012 d'un passif non enregistré au 30 juin 2009 ou ne figurant pas dans la situation au 31 décembre 2008 et ayant une cause ou une origine antérieure à ces dates ;

- Ce passif est supérieur à 50 000 € HT par évènement.

Cette clause vise notamment tout passif d'origine fiscale ou sociale.

Pour l'application de la présente clause, la commune s'engage à verser la somme correspondante à la première réquisition de la SEML ou de tout tiers substitué"

Ont été remplacés par :

"Si au 31 décembre 2012, un actif non enregistré au 30 juin 2009 ou ne figurant pas dans la situation au 31 décembre 2008, ayant une cause ou une origine antérieure à cette date, venait à se révéler, la SEML serait tenue d'en informer la commune et de rembourser cette dernière du supplément d'actif en résultant, ceci uniquement au-delà d'un montant de 50 000 € HT par évènement. La SEML s'engage à verser la somme correspondante à la première réquisition de la commune ou de tout tiers substitué. (...)

La commune sera tenue de désintéresser la SEML et de rembourser cette dernière de l'entier passif aux deux conditions suivantes :

- Révélation, à compter de la date d'effet de l'apport et jusqu'au 30 décembre 2012 d'un passif non enregistré au 30 juin 2009 ou ne figurant pas dans la situation au 31 décembre 2008 et ayant une cause ou une origine antérieure à ces dates ;

- Ce passif est supérieur à 50 000 € HT par évènement.

Cette clause vise notamment tout passif d'origine fiscale ou sociale.

Pour l'application de la présente clause, la commune s'engage à verser la somme correspondante à la première réquisition de la SEML ou de tout tiers substitué.

Ces dispositions concernant la garantie d'actif/passif modifiées ne sont cependant pas applicables pour les créances non liquidées au 7 mars 2012 et concernant TIGF (Total Gaz Infrastructures France) pour lesquelles la date du 31 décembre 2012 susmentionnée est remplacée par la date du 31 décembre 2017."

Les autres dispositions du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services" restent inchangées.

*M. Robert CABE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération et a quitté la salle du Conseil Municipal.*

## **15- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS MUNICIPAUX (DELIBERATION N°2012-35)**

---

Les décisions d'avancement de grades prises par M. le Maire au titre de l'année 2012 impliquent notamment aujourd'hui de remettre à jour le régime indemnitaire de certains personnels municipaux.

Considérant qu'il appartenait à l'Assemblée délibérante de déterminer, dans les limites fixées par les textes en vigueur en la matière, la nature, les conditions d'attribution, les bénéficiaires (par cadre d'emplois ou par grade) et les taux moyens des primes et indemnités applicables aux agents communaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de modifier le régime indemnitaire des agents municipaux relevant des cadres d'emplois et grades cités ci-après et de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, l'ensemble des primes et indemnités versées à ces agents comme suit :

### **Indemnité d'Administration et de Technicité - IAT**

- Agent appartenant au cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM principal de 2<sup>nde</sup> classe) : Taux moyen annuel : 986,28 euros/an.
- Agent appartenant au cadre d'emplois des Agents de Maitrise (Agent de maitrise principal) et exerçant les fonctions de Responsable du service "Voirie, Fêtes et Cérémonies" : Taux moyen annuel : 1878,68 euros/an.
- Agent appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs (Adjoint administratif principal de 2<sup>nde</sup> classe) et exerçant les fonctions de Responsable adjoint de la "Paie" ; Taux moyen annuel : 1530,59 euros/an.
- Agent appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs (Adjoint administratif 2<sup>nde</sup> classe) et exerçant les fonctions de Responsable de la Communication ; Taux moyen annuel : 2144,55 euros/an.

### **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire - IFTS**

- Agent appartenant au cadre d'emplois des Educateurs des APS (Educateur principal de 2<sup>nde</sup> classe) ; Taux moyen annuel : 2144,55 euros/an.
- Agent appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs (Rédacteur Chef / Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) ; Taux moyen annuel : 2401,90 euros/an.

L'ensemble des primes et indemnités susvisées ne seront versées qu'agents titulaires et stagiaires employés par la commune d'Aire sur l'Adour. Les indemnités versées aux agents à temps non complet ou partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire. Les primes et indemnités susvisées seront toutes versées mensuellement aux agents avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

Le régime indemnitaire des agents continuera à leur être versé pendant le temps de congé maladie (congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maladie professionnelle ou accident du travail).

Les primes et indemnités susvisées cesseront d'être versées aux agents en disponibilité (quelque soit le motif) ou faisant l'objet d'une suspension ou d'une sanction disciplinaire assortie d'une éviction momentanée du service ou des fonctions (exclusion temporaire, mise à pied, ...) et ce, pendant toute la durée de la suspension et de l'exclusion ou de la disponibilité. Les taux moyens des IFTS et IAT (tels que prévus dans la présente délibération) évolueront automatiquement dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires et agents publics et ce, dans la limite des montants maxima afférents à chaque indemnité.

M. le Maire a enfin été chargé de fixer annuellement par arrêté, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire approuvée par le Conseil Municipal, le montant individuel des primes et indemnités attribuées à chaque agent et ce, en fonction des critères suivants (par ordre de priorité décroissante) :

- Responsabilités exercées ;
- Valeur professionnelle ;
- Manière de servir ;
- Notation annuelle ;
- Ponctualité dans l'embauche et la débauche ;
- Absentéisme.

La délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2004 fixant le régime indemnitaire des agents de la ville d'Aire sur l'Adour a été modifiée en conséquence.

## **16- PAIEMENT, A TITRE DEROGATOIRE ET EXCEPTIONNEL, D'HEURES SUPPLEMENTAIRES (RECENSEMENT (DÉLIBÉRATION N°2012-36))**

---

Aux termes des dispositions de la délibération modifiée du Conseil Municipal du 6 mars 2003, les travaux supplémentaires effectués par les agents titulaires et stagiaires à temps complet appartenant à la catégorie C sont normalement récupérés par ces derniers sous forme d'un repos compensateur.

Considérant l'organisation du recensement de la population 2012 sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour et la participation d'agents titulaires municipaux de catégorie C à ces opérations de recensement, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, à titre dérogatoire et

exceptionnel, des heures supplémentaires suivantes effectivement effectuées par les agents municipaux titulaires à temps complet cités ci-après et relevant de la catégorie C et ce, à la demande exprès de la commune dans le cadre de la conduite des opérations de recensement 2012 de la population sur le territoire communal :

- Mme PISANI Céline, *Adjoint administratif de 2<sup>nde</sup> classe* : 3h07min.
- Mme ZACCHELLO Géraldine, *Adjoint administratif de 2<sup>nde</sup> classe* : 7h44min.

Le montant de ces Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dues au titre des heures supplémentaires effectuées du lundi au samedi entre 7h00 et 22h00 sera calculé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en la matière, soit sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement indiciaire brut annuel de l'agent + la NBI + l'indemnité de résidence le tout divisé par 1820, le résultat ainsi obtenu étant majoré de 25 %.

Dans ce cadre, M. le Maire a précisé que les autres agents municipaux ayant participé à ces opérations de recensement de la population en effectuant des heures supplémentaires ont choisi de récupérer ces heures sous forme de repos compensateurs.

## **17- ABONNEMENTS A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE (DELIBERATION N°2012-37)**

---

M. le Maire a souligné que la réalisation de travaux de rénovation au niveau du marché couvert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le projet de création d'une médiathèque communautaire sous l'égide de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour vont impliquer la démolition de l'actuelle de la médiathèque municipale dans le courant second semestre 2012.

Cette démolition va ainsi supposer une fermeture temporaire de la médiathèque au public le temps notamment de préparer le déménagement et de relocaliser provisoirement la médiathèque dans un autre lieu.

Considérant les inconvénients provisoires liés à tous ces changements et la nécessité de favoriser et de maintenir le dynamisme culturel et la lecture publique sur le territoire communal y compris pendant cette période de travaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, l'ensemble des abonnements à la médiathèque municipale seraient gratuits (livres + DVD + CD-Rom) et ce, pour les Aturins comme pour les Extérieurs.

Les précédentes délibérations du Conseil Municipal en date du 15 février 2005 et du 24 octobre 2007 portant fixation des tarifs applicables au niveau de la médiathèque municipale ont été abrogées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

A cette occasion, M. le Maire a rappelé que la compétence "Médiathèque" serait transférée à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour avec effet au 1<sup>er</sup> août 2012.

Les travaux de démolition du bâtiment abritant l'actuelle médiathèque municipale débuteraient la semaine après les fêtes d'Aire ce qui va supposer une fermeture de cet équipement au public à compter de la mi-mai et ce, en vue de préparer le déménagement.

Provisoirement, les livres et le personnel seront déplacés dans la maison, actuellement inoccupée, appartenant à la ville et située en bordure de la Rue des Arènes.

Les personnels pourront alors couvrir les livres, installer les antivols, préparer les nouvelles collections, etc... en attendant que les travaux de rénovation de l'ancienne gare aboutissent (travaux menés sous l'égide de la Communauté de Communes, propriétaire du bâtiment), vraisemblablement en début d'année 2013, permettant alors une réouverture provisoire de la médiathèque au public sur ce site dans l'attente du nouvel équipement qui doit sortir de terre en centre-ville.

## **18- DROITS APPLICABLES AU NIVEAU DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE SITUÉE AU LIEU DIT "POURRIN" (DELIBERATION N°2012-38)**

---

Par délibération en date du 8 janvier 2004, le Conseil Municipal a précédemment fixé le montant des droits applicables au niveau de l'aire de grand passage pour les gens du voyage située au lieu dit "Pourrin". Ces droits ont ainsi été fixés à hauteur de 2,5 euros par jour et par caravane et à 15 euros par semaine et par caravane.

Ces droits, fixés par caravane et proportionnels à la durée du séjour, comprennent un droit de place et un droit d'usage :

- Le droit de place comprend notamment : l'occupation de l'emplacement, la mise à disposition et les frais de maintenance du bâtiment sanitaire, l'entretien général de l'aire de grand passage, le ramassage des ordures, l'éclairage public du terrain, ...

- Le droit d'usage comprend notamment : les consommations d'eau et d'électricité (éclairage et eau des WC, courant et eau utilisés au niveau des bornes, ...).

Dans ce cadre, il était désormais proposé de revaloriser ces tarifs qui n'avaient pas évolué depuis 2004.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi décidé de fixer, comme suit, le montant des droits applicables au niveau de l'aire de grand passage pour les gens du voyage située au lieu dit "Pourrin" à Aire sur l'Adour (40800) :

- 4 euros par jour et par caravane et à 24 euros par semaine et par caravane.

Ces droits, fixés par caravane et proportionnels à la durée du séjour, comprennent un droit de place et un droit d'usage :

- Le droit de place comprend notamment : l'occupation de l'emplacement, la mise à disposition et les frais de maintenance du bâtiment sanitaire, l'entretien général de l'aire de grand passage, le ramassage des ordures, l'éclairage public du terrain, ...

- Le droit d'usage comprend notamment : les consommations d'eau et d'électricité (éclairage et eau des WC, courant et eau utilisés au niveau des bornes, ...).

Ces droits devront être obligatoirement payés d'avance auprès des régisseurs de recettes compétents et aucun remboursement ne pourra être effectué (notamment en cas de départ anticipé de l'aire de grand passage avant le terme initialement prévu).

Les départs en dehors des jours et heures de présence des régisseurs de recettes compétents devront ainsi impérativement avoir donné lieu à règlement préalable des droits dus.

Cette délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2012.

La délibération du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2004 déterminant le montant des droits applicables au niveau de l'aire de grand passage pour les gens du voyage située au lieu dit "Pourrin" a été abrogée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

## **19- TARIFS POUR LA LOCATION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SITUÉS AU NIVEAU DU GARAGE SOUS LE CINÉMA (BUDGET ANNEXE "GARAGES") (DELIBERATION N°2012-39)**

---

Par délibération en date du 29 mars 2005, le Conseil Municipal a précédemment décidé de fixer à 150 euros par trimestre le montant de la redevance à payer par les usagers pour la location d'un emplacement de stationnement au niveau du garage situé sous le cinéma. Le montant fixé ci-dessus étant révisé automatiquement, et de plein droit, chaque année au 1<sup>er</sup> avril en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Or, il y avait nécessité aujourd'hui de revoir ces tarifs au regard du marché local concerné (tarifs devenus trop élevés).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc décidé de fixer à 120 euros par trimestre le montant de la redevance à payer pour la location d'un emplacement de stationnement au niveau des garages situés sous le cinéma.

Ce montant ne fera pas l'objet d'une revalorisation automatique mais pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal. Dans ce cas, les nouveaux tarifs seront alors communiqués au locataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier. Le locataire disposera d'un délai de 2 (deux) mois pour accepter ou refuser l'application de ces nouveaux tarifs (l'absence de réponse valant acceptation tacite). Faute d'accepter ces nouveaux tarifs, il sera alors mis fin automatiquement au contrat dans un délai d'1 (un) mois suivant l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception ou d'un acte d'huissier lui donnant congé.

Les recettes correspondantes seront affectées au Budget annexe "Garages" de la commune.

Cette délibération prendra effet du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et s'appliquera de plein droit à toutes les conventions et arrêtés en cours à cette date qui seront ainsi automatiquement et de plein droit modifiés en conséquence uniquement en ce qui concerne leurs clauses relatives aux redevances.

## **20- ACCES AU SERVICE "DIRECT ECUREUIL INTERNET - SECTEUR PUBLIC" (DELIBERATION N°2012-40)**

---

La commune dispose de plusieurs prêts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine - Poitou Charente. Or, la Caisse d'Epargne a récemment créée, à l'attention de ses collectivités locales emprunteuses, un nouveau service intitulé "Direct Ecureuil Internet - Secteur Public".

Service, illimité et entièrement gratuit pour les communes, qui permet, entre autre, d'avoir une vision globale et détaillée des encours de dette souscrits auprès de cet établissement bancaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi accepté la souscription de la commune au "Service Internet Secteur Public" proposé à titre gratuit par la Caisse d'Epargne Aquitaine - Poitou Charente et permettant, entre autre, d'avoir une vision globale et détaillée des encours de dette souscrits par la commune auprès de cet établissement bancaire (abonnement illimité et gratuit).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également désigné M. Arnaud MOUSTIE, Directeur Général des Services, en qualité d'usager principal de ce service.

## **21- VENTE DU LOT N° 21 AU SEIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES" (DELIBERATION N°2012-41)**

---

Considérant la volonté de M. et Mme Frankaert d'acquérir le lot n°21, d'une superficie de 796 m<sup>2</sup>, au sein du lotissement communal "Les Chênes" (lot libre à la vente), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que ce lot n°21 du lotissement communal "Les Chênes", d'une superficie de 796 m<sup>2</sup>, soit cédé à M. et Mme Frankaert et ce, moyennant la somme totale de 33.432 euros TTC (42 euros TTC/m<sup>2</sup> - tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010).

A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'acte de cession de ce lot qui sera signé devant notaire.

## **22- AUTORISATIONS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 (BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES") (DELIBERATION N°2012-42)**

---

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant tout l'intérêt pour la commune de procéder à un remboursement anticipé d'emprunt concernant le Budget annexe relatif au lotissement communal "*Les Chênes*", après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, avant le vote du Budget primitif 2012 de la commune (Budget annexe relatif au lotissement communal "*Les Chênes*"), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 16 - Article 1641 : + 161.000 euros
- Chapitre 011 - Article 608 : + 236,67 euros

Ces crédits seront ainsi inscrits au Budget annexe relatif au lotissement communal "*Les Chênes*" pour l'exercice 2012 lors de son adoption ultérieure par le Conseil Municipal.

## **23- AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES (DELIBERATION N°2012-43)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Landes un avenant n°3 à la convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive dudit centre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également accepté que le montant de la participation à verser par la commune au Centre de Gestion des Landes dans le cadre de la mise en œuvre des actions du service de médecine préventive soit fixé à 61,40 euros par agent au titre de l'année 2012.

## **24- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE TERRAINS APPARTENANT A L'ETAT SIS AU LIEU DIT "LAFFITAU" (DELIBERATION N°2012-44)**

---

Considérant la volonté de la ville d'établir une zone de pêche sur le territoire communal et tout l'intérêt, pour se faire, d'occuper divers terrains momentanément inutilisés par l'Etat et sis au lieu dit "Laffitau" à Aire sur l'Adour, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec l'Etat (M. le Préfet des Landes, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques des Landes et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine) une convention, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2012, portant occupation précaire par la ville de terrains appartenant à l'Etat et sis au lieu dit "Laffitau" à Aire sur l'Adour (parcelles cadastrées section BR n°3, 10, 30, 84, 98, 180, 183, 185, 196 pour une superficie totale de 13ha 30a 03ca).

Cette convention a ainsi été conclue pour une durée de 5 ans et présente un caractère pleinement provisoire, précaire et révocable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également accepté, en contrepartie, le versement d'un loyer à l'Etat à hauteur de 1074 euros/an.

M. le Maire a fait un point sur l'historique de ce dossier et rappelé que cette mise à disposition permettrait ainsi à la ville de disposer, à peu de frais, une maison en très bon état qui sera mise à disposition de l'association locale de pêche et de l'association "Les Arts Verts"

## 25- QUESTIONS DIVERSES

---

M. le Maire a précisé qu'un diagnostic sanitaire de l'ensemble des arbres situés sur le domaine public communal avait été réalisé par un cabinet indépendant en 2011.

Il apparaît, au regard des résultats de cette étude, que quelques arbres présentent un caractère dangereux et doivent donc être abattus en urgence.

Il s'agit notamment d'un cèdre situé au Parc Municipal et d'un marronnier implanté contre l'actuelle médiathèque. Des opérations d'abattage seront donc prochainement menées sur ces deux arbres.

M. le Maire a rappelé que pour chaque arbre abattu, un ou plusieurs nouveaux arbres seront systématiquement replantés par la ville.

M. Laborde, Adjoint au Maire, a précisé que le jeudi 15 mars 2012, le Lycée Professionnel Jean d'Arcet organisait une journée consacrée à l'accessibilité des personnes handicapées incluant notamment un visite du centre ville avec des personnes en situation de handicap afin de déterminer concrètement les points d'amélioration à mettre en œuvre en la matière pour faciliter l'accès de tous aux infrastructures publiques.

M. Laborde est enfin revenu sur une réunion "édifiante" à laquelle il a récemment assisté en Préfecture concernant le frelon asiatique et au cours de laquelle il a été préconisé de ne pas tuer cette espèce pourtant dangereuse pour l'homme et les abeilles !

M. Laborde a rappelé sa préconisation, en qualité d'apiculteur, de piégeage contre ce nuisible...

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 22h25.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*

Le Maire,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

La Secrétaire de Séance,

**M. Robert CABÉ**

**M. Jean-Jacques LABADIE**

**Mme Florence GACHIE**